

> **AUTORISATION PARENTALE**

*Je soussigné
autorise mon enfant
à participer à la brocante du 4 juin 2017 organisée par
l'association du Comité des œuvres sociales de Bures-
sur-Yvette.*

*Mon enfant reste sous ma responsabilité, même si je ne
suis pas présent à la brocante.*

Fait à Bures-sur-Yvette, le

Signature (obligatoire)

BURES-SUR-YVETTE **- LES 4 COINS -** **rue d'arcachon**

VIDE-GRENIER

4 JUIN 2017

DOSSIER D'INSCRIPTION

Dossier **à déposer à l'accueil de la mairie** avant le vendredi
26 mai 2017.

Pièces à joindre au dossier :

- Imprimé ci-joint daté et signé.
- Photocopie de la carte nationale d'identité.
- Photocopie d'un justificatif de domicile (facture EDF ou Telecom).
- Règlement par chèque bancaire (7 euros le mètre linéaire).
- Pour les mineurs, l'autorisation parentale ci-jointe, datée et signée.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE

> **REGLEMENT DE LA BROCANTE**

Le fait d'être exposant implique l'acceptation du présent règlement.

“ De par ce règlement les exposants :

- > s'engagent à fournir une photocopie d'une pièce d'identité,
- > seront inscrits sur un registre envoyé à la Préfecture d'Evry,
- > sont seuls responsables devant les autorités de la provenance des objets vendus,
- > s'engagent à respecter leur emplacement désigné par l'association organisatrice,
- > s'installent entre 6h30 et 8h à l'emplacement prévu en respectant un passage suffisant pour les véhicules de secours,
- > sont responsables des dommages causés aux personnes et aux biens d'autrui ainsi qu'aux aménagements municipaux,
- > déclarent renoncer à tout recours qu'ils seraient en droit d'exercer contre le Comité des œuvres sociales en cas de dommages tant à leur personne qu'à leurs véhicules et marchandises dans l'enceinte de la brocante,
- > sont responsables des lieux qu'ils occupent et s'engagent à les laisser propres en partant,
- > les enfants mineurs doivent présenter l'autorisation parentale signée et restent sous la responsabilité des parents même si ceux-ci ne sont pas présents,
- > tout stand alimentaire est interdit, sauf dérogation spéciale,
- > la vente d'armes à feu n'est pas autorisée,
- > il est strictement interdit de planter punaises et clous dans les murs des riverains,
- > tout objet mis en vente doit être correct et son prix affiché lisiblement,
- > les tréteaux et tables ne sont pas fournis,
- > toute inscription est définitive et non remboursable en cas de désistement,
- > l'association se réserve le droit d'annuler cette manifestation au dernier moment,
- > en cas de désordre sur la voie publique, l'association se verra contrainte de faire appel aux services de police,
- > tout stationnement et circulation à l'intérieur de l'aire de la brocante est interdit par arrêté municipal.

”

La brocante est organisée par le Comité des œuvres sociales du personnel communal de Bures-sur-Yvette et réservée en priorité aux Buressois et aux exposants non professionnels.

Je soussigné (Nom, prénom)
demeurant à
.....
n° de la carte d'identité.....
n° de téléphone
souhaite participer au titre de vendeur occasionnel à la brocante du 4 juin 2017 et retient un emplacement de ... mètres linéaires soit ... X 7 euros, soit un total de ... euros (2 mètres linéaires minimum) réglé par chèque à l'ordre du COSBY.

Les objets destinés à la vente sont ma propriété, usagés et n'ont pas été achetés en vue de la revente.

Je m'engage à respecter le règlement de cette manifestation.

Fait à Bures-sur-Yvette, le
Signature (obligatoire)

AUCUN DOSSIER SANS REGLEMENT NE SERA PRIS EN COMPTE.

DOSSIER À RETOURNER AU CENTRE CULTUREL AVANT LE 26 MAI 2017.

